

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

Séance du 3 février 2023

Présents	M. Mellina Pierre, bourgmestre ; M. Halsdorf Jean-Marie, Mme Conter-Klein Raymonde, M. Mertzig Romain, échevins ; M. Braun Mike, secrétaire.
Absents	- - -

Objet	Transports et communications : règlement temporaire d'urgence de la circulation routière
-------	---

Le collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que l'entreprise Jules Farenzena SARL de Dudelange procédera à partir du 13 février 2023, pour une durée estimée à 2 mois, à des travaux de génie civil dans le cadre de l'aménagement d'un axe pluvial dans la route de Longwy [N5] à Pétange ;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers de la route, il sera nécessaire de modifier temporairement le règlement de circulation en vigueur en cet endroit ;

Considérant qu'il y a urgence, vu que lors des travaux de préparation il a été constaté que certaines infrastructures devront être déplacées et que ces travaux nécessitent la mise en œuvre de panneaux d'interdiction et d'obligation non prévue lors de l'élaboration du projet en question et que cette information nous n'est parvenue qu'en date du 31 janvier 2023, que le conseil communal ne se réunira que le 20 février 2023 ; que sa dernière réunion remonte au 30 janvier 2023 ; qu'il appartient au collège échevinal d'édicter les prescriptions de l'espèce, pouvoir qui lui est conféré notamment par l'article 3 de la loi du 2 mars 1963 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

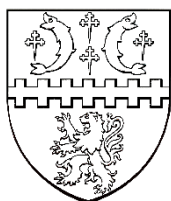
Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e :

Article 1.- A partir du lundi 13 février 2023, pour une durée estimée à 2 mois :

à Pétange,

- dans la route de Longwy [N5] :
 - la circulation routière sera interdite sur une demi-chaussée ;
 - la circulation routière sera réglée par des feux tricolores entre l'immeuble n°16A et la rue de la Liberté [CR175B] ;
 - l'accès à la rue des Romains sera barrée ;
 - le stationnement sera interdit des deux côtés sur le tronçon compris entre l'immeuble n°16A et la rue de la Liberté [CR175B] ;



-
- la circulation piétonnière sera interdite sur le tronçon compris entre les immeubles n°2 et n°16A ;
 - les piétons seront déviés par les passages piétons sis à la hauteur des immeubles n°5 et n°19.
- dans la rue des Romains :
- la circulation sera réglementée en double sens dans le tronçon compris entre la rue Neuve et la route de Longwy [N5].

Article 2.- Les restrictions édictées dans le présent règlement seront signalées en conformité des prescriptions du code de la route moyennant les signaux A,15 ; A,19 ; A,16a ; C,18 ; D,2 ; et panneaux additionnels.

Article 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955, concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 20 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 4.- Une expédition de la présente sera transmise pour information à M. le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 3 février 2023

Le secrétaire,

Le bourgmestre,